

**MAIRIE DE BEVONS****DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 42/2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 11/10/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

**Objet : PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bevons, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bevons, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 20 octobre 2022,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire  
SCOTTI Patrick

